



**SAPEURS POMPIERS
DE LA MOSELLE**

Arrêté n° 2025 - SDIS/SDFAJ - 054 en date du 14 novembre 2025

Fixant la liste des candidats admis à concourir aux deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires modifié par l'arrêté du 20 décembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

- VU l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025
- VU Les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la décision du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Moselle en date du 12 septembre 2024 ;
- VU la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDIS 57 et le Centre de Gestion de la Moselle dans le cadre de l'organisation des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- VU les conventions signées avec les SDIS de l'Aube, du Jura, de la Nièvre, des Vosges, de Meurthe et Moselle, de la Côte d'Or, de Haute-Saône, du Haut-Rhin, des Ardennes, de Saône-et-Loire, de la Marne, du Bas-Rhin, de l'Yonne, du Doubs, et de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté n°2024-SDIS/SDFAJ-059 du 06 décembre 2024 portant ouverture de deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

CONSIDERANT les dossiers reçus par le centre de gestion de la Moselle pendant la période d'inscription mentionnée dans l'arrêté d'ouverture susvisé

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir aux deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025 est arrêtée comme suit (annexe), sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date de déroulement de la première épreuve.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Président du conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Moselle et par déléation,
Colonel Jérôme BOULANGER
Directeur Départemental Adjoint
des services d'incendie et de secours de la Moselle

Patrick WEITEN